

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 021-597/13/CC

■ Participation de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole au financement du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pour l'année 2013
DBP 13/10465/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG du 15 mars 2002, le Conseil de Communauté a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de la ville de Marseille. L'article L. 2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, indique la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le montant de la participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

« La participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole visée à l'article L. 2513-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est déterminée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante de cet établissement public et du conseil municipal de Marseille.

A compter de l'année 2006, cette participation ne peut être inférieure à 10% des dépenses de fonctionnement du bataillon des marins pompiers constatées au compte administratif de la commune de Marseille de l'année précédente, minorée des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine. »

La Loi de Finances rectificative pour 2006 a introduit une disposition favorable à la Ville de Marseille dans le cadre du financement du Bataillon des Marins Pompiers. En effet, depuis 2005, les départements perçoivent une fraction de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont une partie sert au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). L'article 53 de la loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances) indique, dans son 4^{ème} alinéa, que : « A compter de 2006, un montant de 10 millions d'euros est attribué à la Ville de Marseille sur le produit revenant à l'Etat, de la Taxe [sur les Conventions d'Assurance] mentionnée au présent I. ». Cette recette, destinée au financement du Bataillon des Marins Pompiers, doit venir minorer le montant des dépenses constatées au compte administratif de la Ville de Marseille.

Il convient donc de l'intégrer dans le calcul de la participation versée à la Ville de Marseille,

Compte tenu de ces éléments, le calcul de la participation est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers constatées au Compte Administratif 2012 de la Ville de Marseille : 88 824 662,75 euros.

Total des recettes de fonctionnement : 21 836 455,04 euros (dont 7 091 174,38 euros représentant la participation de Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2012).

Les recettes de fonctionnement autres que celles provenant de Marseille Provence Métropole sont donc de : (21 836 455,04 – 7 091 174,38) = 14 745 280,66 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement minorées des recettes de fonctionnement (soit 88 824 662,75 – 14 745 280,66) est de 74 079 382,09 euros.

La participation de Marseille Provence Métropole s'établit à 10% de ce montant soit : 7 407 938,21 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

- La loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005, et notamment son article 53 ;
- La loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 portant Loi de Finances Rectificative pour 2006, et notamment son Article 11 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de la ville de Marseille ;
- Que la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une méthode de calcul pour la participation financière, sur laquelle il convient de s'appuyer ;
- Qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la participation les dispositions de la Loi de Finances pour 2006.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'un montant de 7 407 938,21 euros à la Ville de Marseille pour le fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine : Nature 657341 – Fonction 113 – Sous-Politique F 410.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI